



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 5220

Texte de la question

M. Jacques Fleury attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les nuisances occasionnées par les espèces avicoles rares et protégées, perturbant certaines activités économiques. Si cette question a été abordée lors des travaux préparatoires de la loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le texte de loi n'a pas apporté de solution concrète à ce problème. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'initier une nouvelle réglementation, permettant certes de protéger les espèces avicoles rares, mais aussi de réguler ces espèces protégées lorsqu'elles prolifèrent au détriment d'activités professionnelles. Ainsi un équilibre serait atteint entre la protection des espèces animales rares et la sauvegarde de certaines activités économiques.

Texte de la réponse

Les mesures de protection de diverses espèces d'oiseaux sont prises, sur le fondement de l'article L. 211-1 du code rural issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, pour assurer la préservation du patrimoine biologique. Les espèces qui bénéficient de mesures de protection totale sont des espèces rares ou menacées dont il ne peut donc pas être considéré qu'elles prolifèrent et nécessitent la mise en oeuvre de mesures limitant leurs populations. Pour les espèces dont les niveaux de populations sont tels qu'ils peuvent engendrer des inconvénients, les mesures de protection sont adaptées pour permettre de limiter les inconvénients les plus importants.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Fleury](#)

Circonscription : Somme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5220

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3634

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4266